

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU BUDGET 2017
12 décembre 2016**

A une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil, tenue le 12 décembre 2016 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 - Monsieur François Trépanier
District No 2 - Madame Annie Rodrigue
District No 3 - Madame Émilie Roberge
District No 4 - Madame Claudia Vachon
District No 5 - Monsieur Claude Duchesne
District No 6 - Monsieur François Baril

Formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Madame Manon Vachon assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Kaven Mathieu, maire ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

Conformité de l'avis de convocation

Que l'avis de convocation de la dite séance a été signifié à tous les conseillers conformément à l'article 425 du code municipal en suivant les formalités prévues à cet article.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Mathieu, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2017
4. Adoption du règlement de taxation et tarification 2017
5. Période de questions
6. Prochaine séance
7. Levée de la session

Il est proposé par M. Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. **ADOPTION DU BUDGET 2017**

Le maire fait la lecture des prévisions budgétaires sommaires pour 2017.

Il est proposé par Mme Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires 2017 de la municipalité d'East Broughton, ledit budget comportant des revenus anticipés de **3 438 659 \$** et des dépenses du même montant.

16-12-6774

ADOPTÉ

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2017**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-197
Taxation & tarification 2017

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2017 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	550 441 \$
SÉCURITE PUBLIQUE	264 912 \$
TRANSPORT ROUTIER	550 715 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	573 410 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	11 900 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	76 322 \$
LOISIRS ET CULTURE	639 837 \$
AUTRES DÉPENSES	271 439 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	489 623 \$
AFFECTATIONS	10 060 \$

TOTAL : **3 438 659 \$**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2017 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 948 913 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	581 639 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	50 000 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	357 307 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	500 800 \$

TOTAL : **3 438 659 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session du 5 décembre 2016;

CONSIDERANT QUE l'évaluation des biens-fonds imposable est de 118 100 300 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement que :

Les taux de **TAXES FONCIÈRES & COMPENSATIONS** seront **les suivants :**

TAXES FONCIÈRES - TAUX MULTIPLES

1. Une taxe foncière générale est imposée :

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2017, au taux de :
- 1,50 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une résidence ;
- 1,70 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une bâtisse non résidentielle ;
- 1,80 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une industrie.

2. Une taxe foncière est imposée :

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir aux dépenses du service incendie
- 0,12 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable

3. La compensation pour le service de matières résiduelles et recyclables sera de :

- 177 \$ pour tout logement résidentiel;
- 350 \$ pour tout commerce à même la résidence;
- 600 \$ pour tout commerce;
- 1000 \$ pour les industries.

4. La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée à :

- 280 \$ par unité de logement;
- Un montant de 175 \$ sera facturé pour la vidange de chaque fosse septique

5. La compensation pour les services de la Sûreté du Québec :

- Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec sera de 74136 \$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec diminuera et sera fixée à 67 \$ pour chaque unité d'évaluation.

6. La compensation chargée pour les non-résidents est la suivante :

- **IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :**
 - Service eau 600 \$
 - Égouts 200 \$
- **IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL :**
 - Service eau 800 \$
 - Égouts 350 \$

7. Calcul du taux d'intérêt et frais pour chèques sans provision:

- L'intérêt sera calculé au taux de 15% annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en quatre versements si le total de taxes foncières atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;
- Des frais de 60 \$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

16-12-6775

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné le :	5 décembre 2016
Adopté le :	12 décembre 2016
Publication le :	13 décembre 2016
Entrée en vigueur :	13 décembre 2016

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire précise aux contribuables que SEULES les questions relatives au budget 2017 sont permises.

Quelques questions furent posées relativement au taux de taxation et au budget 2017.

6. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine séance régulière du conseil se tiendra le lundi 9 janvier 2017 à 19 h 30.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 h 42.

ADOPTÉ

16-12-6776

KAVEN MATHIEU, maire

Manon Vachon, sec-très. adjointe